Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de reception de l'AR: 17/10/2025
022-212202147-DE_2025_098-DE
A G E D I

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 09 octobre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Madame Sophie GRAEBER représentée par Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur David POMMELET représenté par Monsieur Erwan SERVIGET

OBJET : 2.2 Création d'un poste d'agent en charge du patrimoine bâti

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'agent chargé de la maintenance des bâtiments communaux a fait valoir ses droits à la retraite progressive à compter du 1er octobre 2025, réduisant ainsi son temps de travail à 50 % d'un temps complet. Afin d'assurer une période de transition et de favoriser la transmission des compétences entre l'agent en poste et son futur successeur, Monsieur le maire propose la création d'un emploi à temps complet d'agent en charge du patrimoine bâti, à compter du 15 octobre 2025.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
- Vu le départ à la retraite progressive de l'agent, occupant actuellement le poste d'agent en charge du patrimoine bâti,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de maintenir la gestion et l'entretien du patrimoine bâti communal,
- Considérant qu'il convient de créer un poste afin de permettre le recrutement d'un

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de reception de l'AR: 17/10/2025
022-212202147-DE_2025_098-DE
A G E D I

nouvel agent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

1. **De créer, à compter du 15 octobre 2025, un emploi d'agent en charge du patrimoine bâti** à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou agents de maîtrise.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent sur ce poste et à signer l'ensemble des actes relatifs à son engagement.
3. De dire que les crédits correspondants sont inscrits et prévus au budget communal, chapitre 012.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas HELLO

Le Maire,
Gilles PAGNY,

MAIRIE DE PLOUÉZEC
2470

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.